

## Sommaire

|                                                           |   |
|-----------------------------------------------------------|---|
| Article 1 : Conditions d'inscription et de règlement..... | 2 |
| Article 2 - Accueil et départ des enfants .....           | 2 |
| Article 3 - Horaires .....                                | 2 |
| Article 4 - Encadrement .....                             | 2 |
| Article 5 - Tenue et matériel .....                       | 2 |
| Article 6 - Santé et sécurité .....                       | 2 |
| Article 7 - Vie collective et comportement.....           | 3 |
| Article 8 - Respect du matériel et des locaux .....       | 3 |
| Article 9 - Absences .....                                | 3 |
| Article 10 - Sanctions .....                              | 3 |
| Article 11- Droit à l'image.....                          | 3 |
| Article 12 - Assurance .....                              | 3 |
| Article 13 - Acceptation du règlement.....                | 3 |

L'école multisports a pour mission de permettre aux enfants de 3 à 11 ans de découvrir différentes activités sportives dans un cadre ludique, éducatif et sécurisé.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur par les responsables légaux.

## **Article 1 : Conditions d'inscription et de règlement**

L'inscription et le règlement doivent être effectués via le portail famille ([Portail Famille - Allennes les Marais](#)) dans les délais fixés par les services municipaux.

Le Passeport « Sport et Culture » n'est pas éligible pour l'école multisports.

L'inscription de l'enfant sera définitive après remise :

- De la fiche d'inscription complétée et signée ;
- De la fiche sanitaire ou des renseignements médicaux demandés ;
- Du règlement de la cotisation ;
- De l'autorisation parentale ;
- De tout document exigé par la réglementation en vigueur.

Les parents s'engagent à communiquer toute information médicale importante concernant leur enfant (allergies, traitements, restrictions d'activités, etc.).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions. Conformément à la loi, les parents disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données concernant leur enfant auprès des services municipaux.

## **Article 2 - Accueil et départ des enfants**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe encadrante uniquement pendant les horaires prévus des séances.

Les parents ou représentants légaux doivent :

- Accompanyer leur enfant jusqu'au responsable de séance ;
- S'assurer de sa prise en charge effective ;
- Récupérer leur enfant à l'heure prévue.

Aucun enfant ne pourra quitter seul l'activité sauf autorisation écrite des responsables légaux.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être mentionnées sur la fiche d'inscription.

## **Article 3 - Horaires**

L'organisation des séances (groupes et horaires) est stipulée dans le projet pédagogique de l'école multisports en vigueur à l'ouverture de la saison.

Les familles doivent respecter les horaires de début et de fin des activités. Les retards répétés pourront faire l'objet d'un rappel auprès des familles et cela pourra être considéré comme un non-respect du règlement entraînant un avertissement écrit.

## **Article 4 - Encadrement**

Les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs municipaux diplômés ou des intervenants qualifiés conformément à la réglementation.

Les enfants doivent respecter les consignes données par les éducateurs pour garantir leur sécurité et celle du groupe.

## **Article 5 - Tenue et matériel**

Chaque enfant doit se présenter avec :

- Une tenue sportive adaptée ;
- Des chaussures de sport propres et adaptées à la pratique ;
- Une gourde ou une bouteille d'eau ;
- Tout équipement spécifique demandé pour certaines activités.

Les bijoux, objets de valeur et jouets personnels sont déconseillés.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

## **Article 6 - Santé et sécurité**

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant sans ordonnance médicale et autorisation écrite des parents.

En cas de blessure ou d'accident :

- Les premiers soins seront prodigués par l'encadrement ;
- Les secours pourront être contactés si nécessaire ;
- Les parents seront immédiatement informés.

Pour des raisons de sécurité, tout enfant présentant une maladie contagieuse ne devra pas participer aux activités jusqu'à sa guérison.

**Projet d'accueil individualisé (PAI) :** Pour les enfants nécessitant un protocole de soins spécifiques (allergies alimentaires, asthme...), un PAI doit être fourni dès l'inscription, accompagné des médicaments nécessaires dans une trousse au nom de l'enfant.

## **Article 7 - Vie collective et comportement**

Chaque enfant s'engage à :

- Respecter les autres enfants ;
- Respecter les éducateurs et bénévoles ;
- Respecter le matériel et les installations ;
- Participer aux activités dans un esprit de camaraderie et de fair-play.

Sont interdits :

- Les violences physiques ou verbales ;
- Les insultes ;
- Les moqueries répétées ;
- Les comportements dangereux ;
- Les dégradations volontaires.

## **Article 8 - Respect du matériel et des locaux**

Les enfants doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une participation financière des responsables légaux aux frais de réparation ou de remplacement.

## **Article 9 - Absences**

Les parents sont invités à prévenir l'encadrement en cas d'absence de leur enfant en contactant la mairie au 0320629240 ou le service jeunesse 0320622586.

Les séances manquées ne donnent lieu à aucun remboursement.

## **Article 10 - Sanctions**

En cas de non-respect des règles de vie :

1. Rappel verbal ;
2. Information aux parents ;
3. Avertissement écrit ;
4. Exclusion temporaire ;
5. Exclusion définitive en cas de faute grave ou de comportement mettant en danger autrui.

En cas de sanction d'exclusion (temporaire ou définitive), les responsables légaux seront reçus en entretien par le responsable ou l'élú délégué afin d'entendre leurs explications.

## **Article 11- Droit à l'image**

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités sportives ou des manifestations organisées par l'école multisports.

Une autorisation parentale spécifique sera recueillie lors de l'inscription.

## **Article 12 - Assurance**

L'école multisports dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités.

Les responsables légaux attestent que leur enfant est couvert par une assurance individuelle accident ou scolaire/extrascolaire.

## **Article 13 - Acceptation du règlement**

L'inscription de l'enfant vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Les responsables légaux s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Représentant légal**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* » :

Signature : \_\_\_\_\_

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune d'Allennes-les-Marais, le XX XX  
XXXX.